RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

RPI TEURTHEVILLE-HAGUE/SIDEVILLE

APPLICABLE DES LA RENTREE SCOLAIRE 2026

Le mode de gestion de la cantine scolaire du RPI Teurthéville-Sideville est une gestion communale et gérée par la commune de Teurthéville-Hague.
Sont autorisés à s'inscrire à la restauration scolaire les enfants scolarisés à Teurthéville-Hague, Sideville, les enseignants et le personnel communal.
La restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Inscriptions

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le représentant légal remplit obligatoirement une fiche d'inscription.
Cette fiche doit impérativement être retournée à la mairie de Teurthéville-Hague avant la date indiquée sur celle-ci, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Lundi de 9h à 12h
mardi de 14h à 18h
mercredi de 14h à 17h
jeudi de 10h à 12h et de 15h à 17

Deux types de fréquentation :

- **Régulière** : 4 jours semaine soit lundi, mardi, jeudi et vendredi
- **Occasionnelle** : moins de 4 jours semaine et fixée à l'avance selon un planning ou réservés au moins 48h à l'avance

Les délais de commande de repas

➔ **Repas décompté :**

- En cas d'absence, le matin même, d'un instituteur, si l'enfant repart chez lui.

➔ **Repas non décompté :**

- La première journée n'est pas décomptée sauf si elle était prévue au moins 48 heures avant la date souhaitée et avant 10h, hors week-end..
Exemple : pour annuler le repas du lundi, il faut prévenir au moins le jeudi avant 10h00 - Déduction à partir du 2ème jour
- Si un enfant n'est pas accepté le matin par un enseignant, pour cause de maladie (température, symptôme « Covid 19 »),
- Si les parents décident de reprendre leur enfant un midi pour convenance personnelle,
- Si un enfant est absent le matin à l'école ***mais qu'il sera présent à la cantine le midi***, bien vouloir en informer la cantine avant 9h15 afin de prévoir son repas dans les effectifs du jour.
- **En cas de départ définitif**, il faut obligatoirement en aviser la mairie de Teurthéville-Hague : à défaut, la famille supportera intégralement les frais de repas pour la période considérée.

⇨ **L'école ne relaye pas l'information à la mairie**

Toutes absences doivent être signalées par mail :
secretariat@teurtheville-hague.fr

Tarifs des repas

2026/2027	Prix d'un repas
Tarif maternelle au CM2	**4.95 €**
Tarif pour 3 enfants	**4.55 €**
Tarif pour 4 enfants	**3.35 €**
Tarif instituteurs ou adultes	**6.80 €**
Panier repas (fourni par les parents)	**1.65 €**

Facturation et Moyens de paiement

Une facture sera émise chaque début de mois mentionnant les repas dus au titre du mois précédent, la date limite de paiement ou la date de prélèvement.

Moyens de paiement :

Le prélèvement automatique : Moyen de paiement préconisé par le Service de Gestion Comptable de Valognes

Pour ce faire, vous pouvez télécharger les documents sur le site de la mairie de Teurthéville-Hague « https://www.teurtheville-hague.fr/ » et les retourner à la Mairie dûment complétés et signés avant le 15 du mois qui précède le premier prélèvement.

NB : Prélèvement automatique mensuel. Deux rejets entraîneront une exclusion d'office du prélèvement automatique.

Vous pouvez cependant avoir recours aux moyens de paiements ci-dessous :

Paiement en ligne **:** payer vos factures de cantine sur internet, en vous connectant sur https://www.tipi.budget.gouv.fr (paiement par carte bancaire). Les informations nécessaires au paiement via TIPI sont présentes sur votre facture.

Paiement de proximité **:** payer directement chez les buralistes partenaires équipés d'une borne de paiement de proximité.

Pour tout non-paiement ou paiement hors délai (date d'échéance passée), la Trésorerie de Cherbourg, chargée du recouvrement des sommes dues, émettra un titre exécutoire qui sera adressé au représentant légal

Menus

Les menus sont affichés chaque mois à la cantine et seront consultables sur le site de la mairie « https://www.teurtheville-hague.fr/ »
Chaque famille recevra le règlement intérieur au moment de l'inscription, à retourner signer et approuvé des parents.
Des casiers sont à la disposition des enfants, dans le réfectoire de Teurthéville, pour y ranger leur serviette de table personnelle.

Deux services sont mis en place pour les maternelles à Sideville et les primaires de l'école de Teurthéville-Hague.

Santé et accueil des enfants ayant des régimes particuliers

Le personnel de la restauration scolaire, n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins infirmiers courant sauf si un PAI le prévoit.

En cas de troubles de santé (allergie maladie chronique), les enfants pourront être pris en charge dans le cadre d'une démarche appelée « **Projet d'Accueil individualisé (PAI) »** Cette démarche doit être faite par la famille auprès du médecin scolaire. Le PAI est signé par le médecin scolaire, l'autorité territoriale, les parents et le personnel en poste. Il définit les conditions d'accueil des enfants et les conduites à tenir en cas de réactions allergiques.

Tant que la PAI ne sera pas fourni à la restauration scolaire,
l'enfant ne pourra être accepté qu'en panier repas.

Discipline / Responsabilité / Assurance

Une charte de bonne conduite est jointe au règlement et affichée à la restauration scolaire.
Le responsable légal doit sensibiliser l'enfant à une attitude conforme à celle décrite par cette charte.
Tout enfant dont le comportement est irrespectueux, après un premier avertissement verbal du responsable de la restauration scolaire, puis l'envoi d'un courrier au responsable légal suivi d'un entretien, pourra se voir exclure de la restauration scolaire.

Pour se faire un permis à points a été mis en place.

Le responsable légal s'engage à souscrire une responsabilité civile couvrant les risques liés à la fréquentation de l'accueil du midi.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas à la restauration scolaire constitue pour le responsable légal une acceptation de ce règlement.

Pour la bonne organisation de ce service, nous vous remercions de bien vouloir vous conformer au présent règlement intérieur.

Signatures des parents obligatoires
Précédé de la mention **« Lu et approuvé »**